CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MINDSCAPE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2.525.840,50 €uros.
Siège social : 73-77, rue de Sèvres 92514 Boulogne Billancourt.
408 530 137 R.C.S. NANTERRE.

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Mindscape sont informés qu'une assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire est convoquée le vendredi 11 juin 2010 à 10 heures, au siège social sis 73-77, rue de Sèvres 92514 Boulogne Billancourt cedex, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivante :

— approbation des comptes annuels de la société et affectation des résultats,
— présentation et approbation des comptes consolidés,
— approbation des conventions réglementées,
— fixation de jetons de présence au profit des membres du conseil de surveillance,
— présentation du rapport complémentaire établi conformément aux articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce sur l'usage de la délégation de compétence,
— modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice,
— modification corrélative de l'article 32 des statuts,
— pouvoirs.

Première résolution *(Approbation des documents présentés à L'Assemblée Générale).* — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture :

(i) du rapport du directoire sur l'activité de la société et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;

(ii) du rapport du conseil de surveillance contenant les observations sur le rapport du directoire et sur les comptes,

approuve (i) le rapport de gestion, (ii) l'inventaire et (iii) les comptes annuels arrêtés le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés se soldant par une perte nette comptable de (15.849.107) euros et arrêtés par le directoire le 20 avril 2010.

Deuxième résolution *(Affectation du résultat).* — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du directoire et conformément aux dispositions de l'article L. 232-11 du Code de commerce, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 se soldent par une perte nette comptable de (15.849.107) euros, décide d'affecter ladite perte au compte « report à nouveau ». Après cette affectation, le compte « report à nouveau » sera débiteur pour la somme de 16.810.453 euros.

Troisième résolution *(Présentation et approbation des comptes consolidés).* — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapports du directoire sur l'activité du de la société et groupe, du rapport du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et le rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve les comptes consolidés de la société Mindscape, qui lui ont été présentés conformément aux dispositions de l'article L.225-100, alinéa 3, du Code de commerce et qui font ressortir un résultat net consolidé part du groupe de l'exercice, après prise en compte de 5.130.382 euros d'impôts différés actifs, d'un montant de (11.111.114) euros.

Quatrième résolution *(Conventions réglementées).* — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément à l'article L 225-86 et suivants du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions et opérations qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution *(Fixation de jetons de présence au profit des membres du Conseil de Surveillance).* — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire et du rapport du conseil de surveillance sur les rapports du directoire, en approuve les termes et décide de fixer le montant des jetons de présence qui seront alloués aux membres du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2010 à la somme totale de dix-huit mille (18.000) euros.

Sixième résolution *(Présentation du rapport complémentaire établi conformément aux articles l 225-129-5 et r 225-116 du code de commerce sur l'usage de la délégation de compétence).* — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire et des commissaires aux comptes, constate que le rapport

complémentaire établi conformément aux articles L.225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce sur l'usage de la délégation de compétence pour la réalisation de l'augmentation de capital de 833.350 €., par l'émission de 1.666.700 actions de 0,50 €. de nominal avec une prime d'émission de 1,90 € lui a été présenté.

Septième résolution *(Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social).* — L'assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social qui seront fixées respectivement du 1er avril au 31 mars de chaque année.

1. L'assemblée générale des actionnaires décide, en conséquence, que l'exercice en cours prendra fin le 31 mars 2011.

Huitième résolution *(Modifications corrélatives de l'article 32 des statuts).* — L'assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide en conséquence de ce qui précède et sous la condition suspensive de l'adoption de la résolution qui précède, de modifier l'article 32 des statuts de la manière suivante :

Article 32. Ancien. — Exercice social
L'année sociale commence le 1er Janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 32. Nouveau. — Exercice social
L'année sociale commence le 1er avril et finit le 31 mars de chaque année.

Neuvième résolution *(Pouvoirs).* — L'assemblée générale donne les pouvoirs les plus étendus au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités et publicité légales et réglementaires.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :
– soit dans les comptes de titres nominatifs par la Société,
– soit dans les comptes au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

(i) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,

(ii) voter par correspondance,

(iii) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Pour donner pouvoir, voter par correspondance ou se faire représenter :
– les propriétaires d'actions au porteur devront demander le formulaire de vote par correspondant/procuration et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée.
– les propriétaires d'actions nominatives devront retourner directement à CM-CIC Securities, c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile 95014 Cergy Pontoise, le formulaire de vote par correspondance/procuration qui leur aura été adressé directement, accompagné de ses annexes.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CM-CIC Securities, à l'adresse ci-dessus mentionnée, 3 jours avant la date de l'assemblée, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.
Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce :
– tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.
– aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise de considération par la société.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.
Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Directoire, à compter de la présente publication jusqu'à 4ème jour ouvré précédent la date de l'assemblée générale. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 et/ou par le Comité d'entreprise, doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social au plus tard avant le 25ème jour avant l'assemblée générale. Pour les actionnaires détenant leurs actions sous la forme porteur, les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour.

Le Directoire.

1001849